QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ?

Un comité de santé et de sécurité est composé de travailleuses et travailleurs ainsi que de représentant(e)s de l'employeur. Sa mission consiste à améliorer la santé et la sécurité au travail.

La mise sur pied d'un tel comité est d'ailleurs obligatoire dans la majorité des milieux représentés par le SCFP.

Les comités de santé et de sécurité sont réglementés par les lois fédérales, provinciales et territoriales sur la santé et la sécurité au travail.



PAR OÙ COMMENCER?

Communiquez avec :

- la présidence ou le comité exécutif de votre section locale;
- votre délégué(e) syndical(e);
- un(e) membre de votre comité de santé et de sécurité.

Ces personnes pourront vous expliquer le fonctionnement du comité, les moyens de vous impliquer et les formations offertes.

Apprenez-en plus à scfp.ca.

SCFP

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ LES BASES



QUEL EST LE RÔLE D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ?

Un comité de santé et de sécurité contribue à prévenir les blessures et les maladies professionnelles, et intervient lorsqu'elles surviennent.

Ses tâches consistent à :

- inspecter les lieux de travail;
- repérer les dangers;
- enquêter sur les incidents;
- examiner les refus de travailler;
- recevoir les plaintes;
- formuler des recommandations.

Un comité ne dégage pas l'employeur de sa responsabilité juridique d'assurer la sécurité de ses employé(e)s.

QUEL EST LE RÔLE DU SYNDICAT?

Le syndicat soutient la santé et sécurité au travail en :

- aidant les membres à exprimer leurs préoccupations, ainsi qu'à les résoudre;
- soutenant les membres siégeant au comité de santé et de sécurité;
- fournissant des formations et des ressources;
- prenant des mesures lorsque l'employeur n'élimine pas les dangers.

L'influence d'un comité de santé et de sécurité dépend de la participation des travailleuses et travailleurs.

COMMENT S'IMPLIQUER?

Lorsqu'il est question de santé et de sécurité, tout le monde peut s'impliquer! Aucune expérience préalable n'est requise.

Vous pouvez :

- participer au comité de santé et de sécurité de votre milieu de travail;
- vous joindre au comité de santé et de sécurité de votre syndicat;
- exprimer vos préoccupations à votre comité ou à votre section locale;
- suivre une formation en santé et sécurité du SCFP.

